



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 13-06-2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR LA TOTALITÉ DES PLACES DE STATIONNEMENT  
DE L'AVENUE DE LA CONCHE DU CHAY  
(DANS LA PORTION COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD CARNOT ET  
LE BOULEVARD DE LA CÔTE D'ARGENT / RUE DE L'ESTUAIRE)

LE SAMEDI 22 JUIN 2024 DE 15H30 A 24H00

PL/BM  
APM 24/1258

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de ROYAN,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement, avenue de la Conche du Chay (entre le boulevard Carnot et le boulevard de la Côte d'Argent / rue de l'Estuaire),

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voirie, sur l'ensemble des places de stationnement, de l'avenue de la Conche du Chay (dans la portion comprise entre le boulevard Carnot et le boulevard de la Côte d'Argent / rue de l'Estuaire), selon plan joint, le samedi 22 juin 2024, de 15h30 à 24h00.

- Ces espaces ainsi réservés, seront destinés à être occupés par le stationnement des véhicules (à l'occasion d'une cérémonie).

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 11 juin 2024

Pour Le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 juin 2024

Av de la Conche du Chay  
(entre bd Carnot et bd de la côte d'Argent / rue de l'Estuaire)

**MISE EN LIGNE LE 13-06-2024**



APM m24/1258